



**Surpopulation carcérale et alternatives à la
détention :
L'expérience belge**

Christine GUILLAIN
Milano, 16 octobre 2014

Procédure pénale belge

Information Instruction	Jugement	Exécution Peines
----------------------------	----------	---------------------

I. Les alternatives aux poursuites au stade préliminaire de l'information

Le principe de l'opportunité des poursuites
= Ministère public décide du sort réservé aux affaires pénales dont il est saisi

Tableau 1 : Orientation des dossiers clôturés par les parquets correctionnels entre 2007 et 2011

Affaires pénales	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Information	514681 93%	512690 93%	523710 93%	537123 93%	529611 93%	2.617.815 93%
Jugement	40004 7%	38286 7%	39248 7%	38681 7%	37638 7%	193.857 7%
Total	554685	550976	562958	575804	567249	2.811.672

Source : *Justice en chiffres 2012*, Service Public Fédéral Justice, 2013, p. 35.

Information constitue la forme la plus courante de traitement des affaires pénales et parquet occupe une position centrale au sein de l'appareil judiciaire.

La filière "**Information**" regroupe les dossiers traités sans l'intervention d'un juge et comprend :

1. Transaction pénale
2. Médiation pénale
3. Classement sans suite

Alternatives aux poursuites

1. La transaction pénale

Définition : Procédure qui permet au ministère public d'éteindre l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent par l'auteur de l'infraction

Objectif : "la réduction des frais de justice et le désencombrement des tribunaux" (1934, 1984, 1994 et 2011)

Champ application : Peine *in concreto* max 2 ans emprisonnement et pas d'atteinte grave à l'intégrité physique

Donc Champ d'application très large de la transaction pénale

2. La médiation pénale

Définition : Procédure qui permet au procureur du Roi de proposer à l'auteur de l'infraction, l'extinction de l'action publique moyennant le respect de certaines conditions qui peuvent être proposées isolément ou cumulativement (indemnisation ou réparation du dommage, traitement médical ou thérapie, travail d'intérêt général ou formation ou encore une médiation entre l'auteur et la victime).

Objectif : Instauration d'autres formes de réaction sociale n'impliquant pas l'intervention du juge.

Champ application : Peine *in concreto* max 2 ans emprisonnement

Donc Champ d'application très large de la médiation pénale

3. Le classement sans suite

Définition : Le classement sans suite consiste dans le fait, pour le ministère public, de mettre un dossier sur le côté et constitue une renonciation provisoire aux poursuites

Si le classement est subordonné au respect de certaines conditions, on parle de probation prétorienne

Le classement sans suite peut ainsi intervenir pour des motifs d'ordre technique, mais également pour des motifs d'opportunité, lorsque le ministère public estime que les poursuites, bien que possibles, ne sont pas opportunes

On constate que le classement sans suite intervient le plus souvent pour des motifs d'ordre technique, mais également, dans une large mesure, pour des motifs d'opportunité

Tableau 2 : Orientation des dossiers traités et classés sans suite par les parquets entre 2007-2011

Classement sans suite	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Motifs techniques	313015 62%	309883 61%	319101 62%	322097 61%	319582 61%	1583678 61%
Motifs d'opportunité	175364 35%	174819 35%	173602 34%	176205 33%	167533 32%	867523 34%
Autres motifs	17 754 3%	20 006 4%	22 541 4%	29 781 6%	34 597 7%	124 679 5%
Inconnu/Erreur	639	546	460	410	610	2 665
Total	506772	505254	515704	528493	522322	2578545

Source : *Justice en chiffres 2012*, Service Public Fédéral Justice, 2013, p. 37.

Comparaison dispositifs à l'information

Tableau 3 : Orientation des dossiers clôturés par les parquets correctionnels entre 2007 et 2011

Information	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Classement sans suite	506 772 98%	505254 98%	515704 98%	528493 98%	522322 98%	2578545 98%
Transaction	5 683 1,1%	5 075 1%	6 682 1,3%	6 210 1,1%	4 985 0,9%	28635 1%
Médiation	2 226 0,5%	2 361 0,5%	2 324 0,4%	2 420 0,4%	2 304 0,4%	11635 0,4%
Total Parquet	514681	512690	524710	537123	529611	2617815

Source : *Justice en chiffres 2011*, Service Public Fédéral Justice, 2013, p. 35.

La majorité des infractions traitées au stade du parquet se clôturent par un classement sans suite, la médiation pénale et la transaction n'occupant qu'une place tout à fait marginale (respectivement 0,4% et 1%) malgré l'étendue de leur champ d'application.

III. Les alternatives à l'emprisonnement au stade de l'instruction

Définition : Lorsqu'une instruction est ouverte, le juge d'instruction peut soit délivrer un mandat d'arrêt, soit remettre l'inculpé en liberté moyennant le respect de certaines conditions, auquel on parle d'alternatives à la détention préventive ou encore de libération sous conditions

Objectif : lutter contre la surpopulation carcérale (1990, 2005)

Tableau 4: Nombre de personnes placées sous mandat d'arrêt et nombre de libérations sous conditions

	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Mandat arrêt	10 309	10 842	12 123	12 161	11 788	57 223
Libération conditions	4 506 (44%)	4 408 (41%)	4 949 (41%)	4 436 (36%)	4605 (39%)	22 904 (40%)

Il y a une augmentation constante du nombre de mandats d'arrêt décernés par les juges d'instruction depuis 2007. Mais on constate également, une baisse du nombre de libérations sous conditions

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la détention préventive peut également être exécutée sous surveillance électronique

II. Les alternatives à l'emprisonnement au stade du jugement

Les juridictions de jugement peuvent prononcer, à titre de peine principale (peine autonome), une peine privative de liberté, une amende ou une peine de travail

La loi du 7 février 2014 et la loi du 10 avril 2014 ont instauré, d'une part, la peine de surveillance électronique et, d'autre part, la peine de probation comme peines principales et autonomes (non entrées en vigueur)

Par ailleurs, la déclaration gouvernementale du 14 octobre 2004 annonce l'intention du gouvernement de diversifier les peines en proposant d'instaurant la confiscation à titre de peine principale et autonome

Tableau 5 : Nombre de peines privatives de liberté par rapport au nombre total de condamnations

Année	Nombre de peines privatives de liberté	Nombre total de condamnations
1995	29 823 (20%)	152 634
1996	29 154 (19%)	152 194
1997	26 285 (16%)	158 050
1998	26 014 (16%)	157 365
1999	24 471 (16%)	147 711
2000	26 609 (17%)	153 779
2001	28 210 (17%)	164 514
2002	27 556 (17%)	165 651
2003	26 447 (15%)	177 983
2004	26 319 (14%)	190 594
2005	25 803 (12%)	219 488
2006	25 200 (13%)	198 927
2007	24 873 (14%)	174 052
2008	23 646 (13%)	176 767
2009	23 931 (13%)	186 693
2010	25 013 (14%)	181 625
2011	26 620 (15%)	180 677
2012	27 094 (15%)	179 021

Source : Site du Service de la politique criminelle (www.dsb-spc.be)

On constate une baisse drastique des peines privatives de liberté entre 1995 et 2005 (on passe de 20 à 12% sur 10 ans) et une légère hausse depuis 2006

1. La peine d'amende

L'amende est une peine pécuniaire qui peut être prononcée à titre de peine principale en matière correctionnelle et de police

Donc Alternative à la peine privative de liberté, MAIS peine d'emprisonnement subsidiaire en cas de non paiement de la peine d'amende

2. La peine de travail

Peine principale et autonome en matière correctionnelle et de police depuis 2002

Elle ne peut être cumulée à une peine d'emprisonnement

DONC Alternative à la peine d'emprisonnement.

MAIS doit obligatoirement être assortie d'une peine d'emprisonnement ou d'amende subsidiaire applicable en cas de non exécution de la peine de travail

Tableau 6 : Nombre de peines de travail par rapport au nombre total de condamnations

Année	Nombre de peines de travail	Nombre total de condamnations
2002	1027 (1%)	165 651
2003	5382 (3%)	177 983
2004	7658 (4%)	190 594
2005	9323 (4%)	219 488
2006	10087 (5%)	198 927
2007	9466 (5%)	174 052
2008	8985 (5%)	176 767
2009	8749 (5%)	186 693
2010	9506 (5%)	181 625
2011	8488 (5%)	180 677
2012	8911 (5%)	179 021

Source : Site du Service de la politique criminelle (www.dsb-spc.be)

Comme on peut le constater, la peine de travail ne représente, depuis 2006, que 5% de l'ensemble des condamnations

Pas de ventilation entre peines de police et peines correctionnelles

3. La peine de probation autonome

La loi du 8 mai 2014 instaurant la peine de probation autonome rencontre la volonté du gouvernement de diversifier davantage les peines afin d'éviter le recours à l'emprisonnement

4. La peine de surveillance électronique

La loi du 7 février 2014 instaurant la surveillance électronique comme peine autonome poursuit le même but. Tout comme la peine de probation, elle n'est pas inscrite au casier judiciaire

5. La suspension du prononcé de la condamnation

Définition : Décision du juge de constater les faits établis à charge du prévenu (déclaration de culpabilité), mais de ne pas prononcer de condamnation et de soumettre le prévenu à un délai d'épreuve de un à cinq ans (1964)

Cette suspension peut être simple, auquel cas on parle de suspension simple ou accompagnée de conditions probatoires, auquel cas on parle de suspension probatoire

Objectif : Le dispositif vise à réduire les inconvénients liés au prononcé d'une condamnation en termes de stigmatisation et de désocialisation. La suspension n'est d'ailleurs pas inscrite au casier judiciaire

Tableau 7 : Nombre de suspensions du prononcé par rapport au nombre total de condamnations

Ann	Susp simp	Susp Prob	Total Susp	Total Cond
1995	6041	876	6917 (5%)	152 634
1996	6140	961	7101 (5%)	152 194
1997	6352	1078	7430 (5%)	158 050
1998	6009	1296	7305 (5%)	157 365
1999	5932	1436	7368 (5%)	147 711
2000	5945	2314	8259 (5%)	153 779
2001	6665	3244	9909 (6%)	164 514
2002	7063	3259	10322 (6%)	165 651
2003	6699	1716	8415 (5%)	177 983
2004	6940	1055	7995 (4%)	190 594
2005	8307	1519	9826 (4%)	219 488
2006	9150	1489	10639 (5%)	198 927
2007	8100	1607	9707 (6%)	174 052
2008	5931	1597	7528 (4%)	176 767
2009	5621	1556	7177 (4%)	186 693
2010	6144	1427	7571 (4%)	181 625
2011	6110	1501	7611 (4%)	180 677
2012	6840	1861	8701 (5%)	179 021

Source : Site du Service de la politique criminelle (www.dsb-spc.be)

La suspension de la condamnation représente en moyenne 5% de l'ensemble des condamnations et davantage de suspensions simples (environ 80% de l'ensemble des suspensions) que de suspensions probatoires

6. La condamnation avec sursis

Définition : décision du juge de déclarer individu coupable et de prononcer une condamnation tout en décidant que la peine prononcée ne sera pas exécutée en tout ou en partie si, durant un délai d'épreuve (de un an à cinq ans) qu'il fixe, le sursis n'est pas révoqué (1964)

Le sursis peut être simple ou accompagné de conditions sursis probatoire)

Objectif : réduire les inconvénients liés à l'exécution de la peine (désocialisation) et stimuler l'amendement du condamné. Contrairement à la suspension du prononcé, le sursis est inscrit au casier judiciaire

Tableau 8 : Nombre de condamnations avec sursis par rapport au nombre total de condamnations

Année	Sursis simples	Sursis probatoires	Total sursis	Total condamnations
1995	14583	1656	16239(11%)	152 634
1996	14039	2061	16100 (11%)	152 194
1997	12960	1942	14902 (9%)	158 050
1998	12542	2031	12745 (9%)	157 365
1999	11840	1850	13690 (9%)	147 711
2000	12205	2156	14361 (9%)	153 779
2001	12787	2300	15087 (9%)	164 514
2002	12536	2210	14746 (9%)	165 651
2003	11341	2032	13373 (8%)	177 983
2004	10897	1944	12841 (7%)	190 594
2005	10247	1978	12225 (6%)	219 488
2006	9619	1970	11589 (6%)	198 927
2007	9153	2121	11274 (6%)	174 052
2008	8017	2350	10367 (6%)	176 767
2009	7793	2411	10204 (5%)	186 693
2010	8026	2654	10680 (6%)	181 625
2011	8504	2713	11217 (6%)	180 677
2012	8915	2854	11769 (7%)	179 021

Source : Site du Service de la politique criminelle (www.dsb-spc.be)

Le nombre de condamnations avec sursis n'a cessé de diminuer depuis 1997 avec une légère hausse en 2012. Tout comme la suspension du prononcé, le nombre de sursis simple est supérieur au nombre de sursis probatoire

7. L'internement

Définition : Possibilité pour les juridictions d'instruction et de jugement de reconnaître l'auteur d'une infraction incapable pénalement en raison de l'altération de ses facultés mentales mais, de prononcer une mesure d'internement s'il représente un danger social (loi défense sociale + ~~loi du 21 avril 2007~~ + loi du 5 mai 2014 non entrée en vigueur)

Tableau 9 : Nombre d'internements par rapport au nombre total de condamnations

Année	Internements	Condamnations
1995	355	152 634
1996	346	152 194
1997	387	158 050
1998	338	157 365
1999	307	147 711
2000	321	153 779
2001	342	164 514
2002	366	165 651
2003	345	177 983
2004	378	190 594
2005	409	219 488
2006	458	198 927
2007	448	174 052
2008	409	176 767
2009	400	186 693
2010	405	181 625
2011	383	180 677
2012	364	179 021
Total	6761 (0,2%)	3117725

Source : Site du Service de la politique criminelle (www.dsb-spc.be)

L'internement ne représente qu'une partie infime des condamnations d'autant qu'elle peut être prononcée par les juridictions d'instruction avant tout saisine du juge